

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS 2020 06 22

Procès-verbal de la séance du dirigeant intérimaire tenue le lundi 22 juin 2020 au centre administratif, 630 rue Ellice à Beauharnois, à laquelle les personnes suivantes sont présentes.

Directeurs et

directrices : Michèle Couture, Marc Girard, directeur général, Martin Laframboise, Luc Langevin, secrétaire général, Stéphanie Lapointe, directrice générale adjointe, Simon-David Martin, François Robichaud et Suzie Vranderick

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le directeur général ouvre la séance à 16 h 30. Compte tenu de la pandémie de la Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la séance du dirigeant intérimaire est tenue via un moyen technologique, à savoir par l'utilisation de l'application TEAMS.

DG-3328-200622

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Marc Girard propose que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 26 mai ajournée au 1^{er} juin 2020
4. Suivi au procès-verbal de la séance du 26 mai ajournée au 1^{er} juin 2020
5. Correspondances
 - 5.1 Délocalisation de l'offre de services en FP
6. Activités de la Direction générale
 - 6.1 Nomination d'un responsable de l'application du Programme d'identification visuelle (PIV)
 - 6.2 Structure administrative 2020-2021
 - 6.3 Nomination au poste de direction générale adjointe
7. Activités des Services du secrétariat général et des communications
 - 7.1 Contrats des organismes publics - reddition de compte annuelle
 - 7.2 Nomination du Protecteur de l'élève
 - 7.3 Bilan du comité de répartition des ressources, constats et recommandations
8. Activités des Services des ressources financières
 - 8.1 Taux de remboursement au kilomètre 2020-2021
 - 8.2 Taux de taxation pour les contribuables à imposition partagée (type neutre) année 2020-2021

- 8.3 Tarification de la surveillance et de l'encadrement du midi 2020-2021
- 8.4 Adoption du budget 2020-2021
- 9. Activités des Services des ressources humaines
 - 9.1 Plan effectif adaptation scolaire
 - 9.1 Plan effectif professionnel
- 10. Activités des Services des ressources matérielles
 - 10.1 Octroi de contrats pour la réalisation de travaux de rénovations
- 11. Ajournement de la séance

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DG-3329-200622

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 26 MAI AJOURNÉE AU 1^{ER} JUIN 2020

M. Marc Girard propose d'exempter le secrétaire général de faire la lecture du procès-verbal du 26 mai ajournée au 1^{er} juin 2020 et qu'il soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE 26 MAI AJOURNÉE AU 1^{ER} JUIN 2020

Aucun suivi n'est en suspens.

5. CORRESPONDANCES

5.1 Délocalisation de l'offre de services en FP

Le directeur général, M. Marc Girard, dépose une lettre provenant du Direction de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle en lien la délocalisation de l'offre de services en FP.

6. ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DG-3330-200622

6.1 Désignation du responsable de la mise en application du PIV

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands est soumis aux dispositions de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires*,

CONSIDÉRANT que les centres de services scolaires sont assujettis au Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT l'obligation de nommer un responsable de la mise en place du PIV;

CONSIDÉRANT la recommandation de nommer le directeur des Services du secrétariat général et des communications responsable de la mise en place du PIV;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

IL est proposé :

QUE le directeur des Services du secrétariat général et des communications soit nommé responsable de la mise en place Programme d'identification visuelle (PIV) du gouvernement du Québec.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3331-200622

6.2 Structure administrative 2020-2021

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre d'obligations légales auxquelles nous devons répondre;

CONSIDÉRANT le besoin de stabilité au niveau du personnel cadre dans notre organisation;

CONSIDÉRANT le marché des emplois cadres des centres de services scolaires dans la grande région de Montréal;

CONSIDÉRANT le besoin de poursuivre le développement de l'offre de formations aux entreprises et organismes de la région, notamment en santé;

CONSIDÉRANT l'augmentation des enveloppes budgétaires aux établissements pour l'embauche de personnel;

CONSIDÉRANT l'augmentation des investissements au cours des deux dernières années;

CONSIDÉRANT le virage vers l'amélioration de nos processus internes suite à l'accompagnement de Raymond Chabot Grant Thornton et à l'accompagnement de nos vérificateurs externes;

CONSIDÉRANT la révision de l'offre de service dans nos écoles primaires afin de répondre aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT le besoin de stabilité dans certaines activités névralgiques du centre administratif pour le soutien aux établissements;

CONSIDÉRANT la situation budgétaire du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la consultation tenue auprès de l'Association des directeurs et directrices d'établissement d'enseignement du Suroît;

CONSIDÉRANT la consultation tenue auprès de l'Association québécoise des cadres scolaire – Section Deux-Rives;

CONSIDÉRANT la consultation tenue auprès du comité consultatif de gestion;

CONSIDÉRANT le projet de structure administrative proposé;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

IL est proposé :

QUE la structure administrative 2020-2021 soit adoptée telle que proposée;

QUE les modifications entrent en vigueur 1^{er} juillet 2020.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Nomination au poste de direction générale adjointe

Ce point est ajourné au 2 juillet 2020.

7. ACTIVITÉS DES SERVICES DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL ET DES COMMUNICATIONS

DG-3332-200622

7.1 Contrats des organismes publics – reddition de compte annuelle

CONSIDÉRANT la *directive concernant la reddition de comptes en gestion contractuelle des organismes publics* (ci-après « Directive »);

CONSIDÉRANT QUE cette directive prévoit tous les cas de reddition de comptes et vient uniformiser le contenu et la forme des rapports annuels à présenter au Secrétariat du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT que les exigences prévues à cette directive découlent de la LCOP qui vise à promouvoir la reddition de comptes fondée sur l'imputabilité des dirigeants d'organismes publics et sur la bonne utilisation des fonds publics;

CONSIDÉRANT que ces redditions de comptes permettront au président du Conseil du trésor de soumettre ensuite au gouvernement un rapport sur l'application de la LCOP;

CONSIDÉRANT que, selon les exigences définies dans la Directive, le centre de services scolaire doit rendre compte au sujet de ses activités contractuelles réalisées au cours de la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT que la reddition de comptes annuelle, pour cette période, doit être transmise au Secrétariat du Conseil du trésor au plus tard le 30 juin 2020;

CONSIDÉRANT que la Directive prévoit notamment que le dirigeant de l'organisme public doit attester, annuellement, de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle, en utilisant le modèle présenté à l'annexe 3 de la Directive;

CONSIDÉRANT que cette annexe 3 permet au centre de services scolaire d'ajouter des commentaires;

CONSIDÉRANT que, dans le cas d'une commission scolaire, le dirigeant de l'organisme public est le conseil des commissaires, à moins que celui-ci ait délégué par règlement au Comité exécutif ou au directeur général, tout ou partie de ses fonctions découlant de la LCOP;

CONSIDÉRANT qu'à la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands, les fonctions de dirigeant de l'organisme, pour lesquelles une reddition de comptes doit être faite, ont été exercées entièrement par le conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le RARC du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que les activités contractuelles réalisées à la commission scolaire ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la LCOP, au meilleur de leur jugement et de leur capacité, et ce, dans les limites des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

D'ADOPTER la déclaration du dirigeant de l'organisme attestant de la fiabilité des données et des contrôles en gestion contractuelle telle qu'annexée à la présente résolution, en respectant le modèle proposé à l'annexe 3 de la Directive et en ajoutant le commentaire suivant :

« Cette déclaration est faite par le dirigeant de l'organisme dans un contexte où les activités contractuelles réalisées à la commission scolaire ont été accomplies par les gestionnaires visés en ayant le souci de respecter la LCOP, au meilleur de leur jugement et de leur capacité et ce, dans les limites des ressources disponibles. »

D'AUTORISER le président de la commission scolaire à signer la déclaration du dirigeant de l'organisme public (annexe 3) et toute autre déclaration ou tout autre document nécessaire afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévue à la Directive et par le Secrétariat du Conseil du trésor;

DE TRANSMETTRE, au plus tard le 30 juin 2020, tous les documents nécessaires au Secrétariat du Conseil du trésor afin de respecter les exigences de reddition de comptes prévues à la Directive.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3333-200622

7.2 Désignation du Protecteur de l'élève

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 220.2 de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. c. I-13.3) et celles du Règlement sur la procédure d'examen des plaintes établie par une commission scolaire (r.7.1);

CONSIDÉRANT le Règlement établissant la procédure d'examen et de traitement des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents au regard des services rendus de la commission scolaire;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit les rôles et fonctions du Protecteur de l'élève désigné par le dirigeant;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a identifié le profil recherché et les critères de sélection applicables au choix du candidat au poste de Protecteur de l'élève et qu'il a sollicité des candidatures, sélectionné les candidats et procédé aux entrevues de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et la consultation tenue auprès du comité de parents et du comité conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

IL est proposé :

QUE Me Mélisandre Shanks soit désignée à titre de Protecteur de l'élève du centre de services scolaire;

QUE son mandat soit pour une période de trois ans, soit du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2023, et qu'il ne puisse être révoqué que par le vote d'au moins les deux tiers des administrateurs ayant le droit de vote;

QU'elle demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit nommée de nouveau ou remplacée;

QUE sa rémunération soit fixée à 125 \$ l'heure et que ses frais de déplacement lui soient remboursés conformément aux politiques en vigueur au centre de services scolaire y incluant entre son lieu habituel de travail et le siège du centre de services scolaire;

QUE le directeur du Secrétariat général et des communications soit autorisé à signer, pour et au nom du centre de services scolaire, le contrat de service à cet effet.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3334-200622

7.3 Bilan du comité de répartition des ressources, constats et recommandations

CONSIDÉRANT QU'un comité de répartition des ressources (CRR) est institué depuis 2016-2017 conformément à la Loi sur l'instruction publique;

CONSIDÉRANT QUE le CRR a siégé en 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE le document « Bilan des travaux du comité de répartition des ressources, constats et recommandations » est déposé au nom du comité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des commissaires doit se prononcer sur les recommandations contenues dans le document « Bilan des travaux du comité de répartition des ressources, constats et recommandations »;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

QUE les recommandations contenues dans le document « Bilan des travaux du comité de répartition des ressources, constats et recommandation » soit adoptées telles que déposées.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. ACTIVITÉS DES SERVICES DES RESSOURCES FINANCIÈRES

DG-3335-200622

8.1 Taux de remboursement au kilomètre

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire doit réviser annuellement le taux de remboursement au kilomètre tel que mentionné au point 6.1 de la Politique relative aux frais de déplacement, de logement, de subsistance et de représentation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

QUE le taux régulier de remboursement au kilomètre soit maintenu à 45 cents et que l'allocation supplémentaire accordée à l'employé qui se déplace quotidiennement avec son véhicule et qui doit transporter du matériel lourd demeure à 25 cents, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2019.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3336-200622

8.2 Taux de taxation pour les contribuables à imposition partagée (Type Neutre) pour l'année 2020-2021

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer annuellement le taux de taxation pour les contribuables à imposition partagée (type neutre) et ce, aux fins des prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT que nous nous sommes entendus avec la Commission scolaire New Frontiers sur la répartition pour l'année 2020-2021.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

QUE le taux de taxation des contribuables à imposition partagée (type neutre) pour 2020-2021 soit fixé à :

85,91 % imposition francophone

14,09 % imposition anglophone

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Tarification de la surveillance et de l'encadrement du midi 2020-2021

CONSIDÉRANT QUE le centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands souhaite alléger les impacts financiers causés par la situation sanitaire actuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

QUE la tarification du service de la surveillance et de l'encadrement du midi pour l'année 2020-2021 soit :

<u>Primaire</u>	<u>Tarif 2020-2021</u>
1 ^{er} enfant	170 \$
2 ^e enfant	130 \$
3 ^e enfant	gratuit
 <u>Secondaire</u>	
Montant par élève	62 \$

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Adoption du budget initial 2020-2021

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT que ce budget prévoit être en équilibre;

CONSIDÉRANT que l'évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables avant exemption qui a été utilisée pour l'établissement de la subvention d'équilibre est établie au montant de 7 967 795 384 \$ en conformité avec la Loi et les règles budgétaires pour l'année scolaire 2020-2021;

CONSIDÉRANT que le produit de la taxe scolaire au montant de 7 491 369 \$, a été établi en prenant en considération :

- Une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 44 603 105 \$;
- Un nombre de 33 364 immeubles imposables de plus de 25 000 \$.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et de service de la dette présenté en équilibre soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

QUE le budget présenté soit conditionnel à ce que les paramètres initiaux 2020-2021 correspondent aux paramètres de consultation.

QUE le maintien de l'assertion d'un budget à l'équilibre en raison de la situation actuelle de la pandémie dû à la COVID pourrait être remise en cause et sera tributaire de l'appui financier du ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

QUE les budgets des écoles, des centres d'éducation des adultes et de formation professionnelle soient approuvés.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. ACTIVITÉS DES SERVICES DES RESSOURCES HUMAINES

DG-3339-200622

9.1 Plan d'effectifs 2020-2021 – personnel de soutien en adaptation scolaire (CSN)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'effectifs du personnel de soutien en adaptation scolaire (CSN) déposé par la direction des Services des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la consultation effectuée auprès du Syndicat du soutien scolaire de la Vallée-des-Tisserands – CSN;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

Que le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands accepte le plan d'effectifs du personnel de soutien en adaptation scolaire (CSN) pour l'année scolaire 2020-2021.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3340-200622

9.2 Plan d'effectifs 2020-2021 – personnel professionnel (CSQ)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'effectifs du personnel professionnel (CSQ) déposé par la direction des Services des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la consultation effectuée auprès du Syndicat des professionnelles et professionnels de la Montérégie (SPPM) (CSQ);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

Que le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands adopte le plan d'effectifs du personnel professionnel (CSQ) pour l'année scolaire 2020-2021.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. ACTIVITÉS DES SERVICES DES RESSOURCES MATÉRIELLES

DG-3341-200622

10.1 Octroi de contrat pour la réalisation de travaux de rénovation dans les bâtiments du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands

CONSIDÉRANT les résultats des processus d'appel d'offres et les travaux de construction à réaliser, soit:

No. projet	École	Titre	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant du contrat (avant taxes)
190060028	Sacré-Cœur, Ste-Martine	Amélioration de l'accès au bâtiment pour personnes handicapées	Les Constructions Charmi	104 360,00 \$
190090022	St-Jean	Rénovation du drainage et de l'isolation au périmètre	Les Constructions GMP	190 776,82 \$
150190025	Montpetit, Valleyfield	Rénovation des blocs sanitaires	Rénovacœur Rénovation	238 713,00 \$
190430022	Centre Ste-Cécile	Remplacement de la génératrice	SGM Électricité	106 195,00 \$

CONSIDÉRANT que nous sommes allés en appels d'offres publics conformément au Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT la plus basse soumission conforme pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation des firmes de professionnels pour tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT que les montants reflètent les coûts du marché;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux de rénovation de nos bâtiments;

CONSIDÉRANT la disponibilité budgétaire et les montants alloués en investissement pour la réalisation de tous ces travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des Services des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

QUE la Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands accorde le contrat à l'entrepreneur ayant présenté la plus basse soumission conforme pour les travaux de construction selon les informations mentionnées ci-dessous :

No. projet	École	Titre	Plus bas soumissionnaire conforme	Montant du contrat (avant taxes)
190060028	Sacré-Cœur, Ste-Martine	Amélioration de l'accès au bâtiment pour personnes handicapées	Les Constructions Charmi	104 360,00 \$
190090022	St-Jean	Rénovation du drainage et de l'isolation au périmètre	Les Constructions GMP	190 776,82 \$
150190025	Montpetit, Valleyfield	Rénovation des blocs sanitaires	Rénovacœur Rénovation	238 713,00 \$
190430022	Centre Ste-Cécile	Remplacement de la génératrice	SGM Électricité	106 195,00 \$

QUE le directeur des Services des ressources matérielles ou son substitut soit autorisé à signer l'avis d'adjudication du contrat confirmant l'engagement du fournisseur pour tous ces travaux de construction.

QUE le directeur général délègue au directeur des Services des ressources matérielles ou son substitut le pouvoir d'autoriser les modifications à ce contrat sans excéder 10 % du montant initial de chaque contrat.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3342-200622

10. AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 17 h 10, la séance est ajournée au 2 juillet 2020 à 8 heures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

Le 2 juillet 2020 à 8 heures, le directeur général rouvre la séance. Compte tenu de la pandémie de la Covid-19 et conformément aux directives gouvernementales, la séance du dirigeant intérimaire est tenue via un moyen technologique, à savoir par l'utilisation de l'application TEAMS.

DG-3343-200702

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Marc Girard propose que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il suit :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Activités de la direction générale
 - 3.1 Nomination au poste de direction générale adjointe
4. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ACTIVITÉS DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

DG-3344-200702

3.1 Nomination au poste de direction générale adjointe à la réussite

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale adjointe et directrice des Services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle;

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de direction générale adjointe à la réussite;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues lors de l'ouverture de ce poste;

CONSIDÉRANT la formation d'un comité de sélection composé des personnes suivantes : M. Frank Mooijekind, membre du comité conseil, Mme Anne-Marie Martel, présidente du comité de parents, et M. Marc Girard, directeur général;

CONSIDÉRANT QUE les services d'une experte-conseil en sélection de cadres supérieurs ont été retenus afin de soutenir le comité de sélection et dans une optique de neutralité;

CONSIDÉRANT le processus de sélection auquel les candidats retenus ont été soumis lors des entrevues;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du comité de sélection après avoir rencontré les personnes sélectionnées pour une entrevue le 29 juin 2020;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 317 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire, le directeur général de la Commission scolaire de la Vallée-des-Tisserands a assumé de manière intérimaire les fonctions que la Loi sur l'instruction publique attribuait au conseil des commissaires, et ce, du 9 février 2020 au 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général du Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands doit assumer, pour la période du 15 juin 2020 au 15 octobre 2020, les fonctions et les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la même façon qu'il a exercé les fonctions et pouvoirs du conseil des commissaires depuis la sanction de la loi, et ce, en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions;

Il est proposé

QUE Mme Suzie Vranderick soit nommée au poste de direction générale adjointe à la réussite.

La présente décision est entérinée par le directeur général en vertu de l'article 1 du Règlement sur le report de la désignation et de l'entrée en fonction de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et l'entrée en vigueur de certaines dispositions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DG-3345-200702

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 8 h 15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LUC LANGEVIN
DIRECTEUR DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DES COMMUNICATIONS